



Savoir argumenter ses motivations

Si vous bénéficiez de l'AAEH de base, vous pouvez aussi **demander un complément d'AAEH**. Il existe **6 catégories de compléments**.

Le dossier de demande de complément est examiné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui détermine cette catégorie en fonction :

- de l'obligation d'avoir recours à l'aide fréquente d'une **tierce personne** - et/ou de l'obligation, pour l'un des deux parents, **de réduire ou de cesser son activité professionnelle** ;
- des **dépenses** engendrées par la nature et la gravité du handicap.

Ce qui peut justifier la réduction ou la cessation de son activité professionnelle - ou l'embauche d'une tierce personne

La CDAPH examine les **besoins liés au handicap de l'enfant en comparaison avec les besoins d'un enfant non handicapé de même âge**, et donc de son degré d'autonomie (la capacité de communication orale fait partie des critères).

Sont prises en compte :

- les **contraintes spécifiques d'éducation** engendrées par la situation de handicap ;
- les mesures mises en œuvre pour réduire au maximum le désavantage ;
- l'importance des soins susceptible d'imposer des **contraintes personnelles ou familiales** quotidiennes.

Quelles justifications en cas de surdit  de l'enfant ?

Il s'agit donc de justifier d'un **besoin de temps suppl mentaire aupr s de l'enfant** li    son handicap, par exemple :

- *temps suppl mentaire pour mettre en place un **mode de communication** adapt  au quotidien avec l'enfant (LfPC - LSF) ;*
- *temps suppl mentaire pour l'utilisation renforc e de stimulations d'ordre **p dagogique** (jeux  ducatifs, lectures de livres, aides aux devoirs) ;*
- *temps de pr sence parentale suppl mentaire si les modes de **garde** de droit commun ne sont pas suffisamment adapt s (absence de mise en accessibilit  de la langue parl e et/ou ambiance sonore d favorable dans les cr ches, garderies, centres de loisirs, cantines) ;*
- *temps n cessaire pour **accompagner** l'enfant lors des soins (consultations m dicales, visites chez l'audioproth siste ou le r gleur d'implants, s ances d'orthophonie, s ances de psychomotricit , accompagnement psychologique...).*

Points de vigilance

- Attention cependant aux limites évidentes : Si par exemple votre enfant est scolarisé à plein temps, il peut être difficile de justifier d'une cessation totale d'activité professionnelle. La reconnaissance de besoin de temps supplémentaire n'est pas reconduite obligatoirement : plus l'enfant grandit et gagne en autonomie, moins il aura besoin d'accompagnement parental.
- Même s'ils ne sont pas explicitement prévus dans les textes de référence, les **temps de formation des parents** peuvent être déclarés - surtout s'ils sont difficilement conciliables avec l'emploi du temps professionnel, par exemple :
 - temps d'apprentissage par les parents d'un mode de communication spécifique (LfPC - LSF)
 - temps de formation à des méthodes éducatives spécifiques.
 - L'absence ou la réduction de l'activité professionnelle du ou des parents doit être justifiée par la **seule nécessité de l'aide apportée à l'enfant du fait de son handicap**, et non par l'impossibilité personnelle de continuer son activité professionnelle. Les besoins de l'enfant sont comparés à ceux d'un enfant non handicapé de même âge.
 - Lorsque dans un couple, les deux parents exercent une activité à temps partiel dont la réduction cumulée équivaut à un temps plein, cela vaut à une cessation.
 - Enfin, pour ce qui concerne la réduction de l'activité professionnelle, vous disposez d'une autre solution : l'**AJPP** (voir **fiche technique E : savoir choisir entre complément d'AAEH et AJPP**)

Quels types de dépenses puis-je déclarer ?

Voici quelques exemples :

- frais pour emploi d'un codeur en LfPC (voir **fiche argumentaire 7 : demander une aide financière pour codage scolaire**) ;
- adhésion à des associations en lien avec la surdité ;
- frais de formations personnelles en lien avec la surdité ;
- frais de stage LfPC (voir **fiche argumentaire 9 : demander le financement d'un stage de formation**) ;
- restes à charge ou achats de produits non remboursés dans le domaine des aides techniques (piles, matériel de signalisation visuelle ou vibratoire, micros...) ;
- frais de garde spécifiques (garde des frères et sœurs pendant l'accompagnement de l'enfant sourd sur les lieux de soins) ;
- achat de matériel pédagogique adapté pour la maison (vidéos sous titrées, histoires codées, livres destinés aux enfants sourds...) ;
- achat de supports d'apprentissage, de livres, revues d'aide à votre formation (traitant de la surdité) ;
- frais d'inscription à des conférences en lien avec la surdité.
- frais de déplacement justifiés par le handicap si non pris en charge (voir **fiche technique G : obtenir la prise en charge des frais de transport**)
- certains frais de rééducation si ces rééducations sont partie intégrante du projet individuel de l'enfant, mais ne peuvent être réalisées au sein d'une structure de soins ou d'éducation spéciale (CAMSP, SAFEP, SSEFS) sans possibilité de convention entre le service et le secteur libéral ;
- assurances des prothèses ou implants.

Les frais déclarés doivent être accompagnés de devis ou de factures

Comment déclarer mes dépenses ?

Le complément d'AAEH ne correspond pas à un remboursement des frais. La CDAPH prend en compte les dépenses légitimes selon un barème forfaitaire et graduel établi en 6 catégories correspondant à des fourchettes de dépenses.

Cette logique est croisée avec la prise en compte de l'impact du handicap sur la vie professionnelle ou l'embauche d'une tierce personne. Il n'est donc pas toujours aisé de comprendre les modalités d'attribution de tel ou tel type de complément.

(Pour comprendre comment déclarer vos besoins : voir **fiche technique D** - comprendre comment sont attribués les compléments d'AAEH)

Enfin, vous avez la possibilité de choisir entre une **PCH** et un **complément d'AAEH** (voir **fiche technique F** savoir choisir entre PCH et complément d'AAEH).

Des résultats non garantis

La liste des besoins possibles n'est pas préétablie par un texte de référence. Les notifications des MDPH peuvent donc être différentes d'un département à l'autre. Si on vous oppose un refus à une demande qui vous semble légitime, vous pouvez demander un **recours** (voir **fiche technique H** : demander un recours pour contester une décision MDPH)

Textes de référence

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809>

Le "pôle codeur" est à votre disposition pour vous aider à établir des plans argumentaires personnalisés - notamment sous forme de fiches utilisables lors de vos entretiens ou pour rédaction de courriers.

pole.codeur@alpc.asso.fr

Fiche réalisée en juin 2021. La législation citée en référence est susceptible d'évoluer.

Pour l'actualisation des fiches, consulter le site Internet de l'ALPC, en bas des pages :

https://alpc.asso.fr/fiches_argumentaires/

https://alpc.asso.fr/fiches_techniques/

